

**A R R E T E N° 2022/75 PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT
EN PLEIN AIR S'INTITULLANT « LES PAS DE QUARTIER AU VAL
POMPADOUR »**

PARVIS DES DROITS DE L'ENFANT
35 RUE RASPAIL

LE 21 MAI 2022 DE 13 H 00 À 20 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la déclaration de l'évènement, envoyée en préfecture le 28 avril 2022, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville organise un loto en extérieur et de petites animations en directions des Valentonnais, qui se tiendra sur le Parvis des Droits de l'Enfant situé 35 rue Raspail dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 100 personnes et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » installera des barrières sur le périmètre de l'évènement,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur le Parvis des Droits de l'Enfant sis 35 rue Raspail :*

- *Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des agents chargés du montage.*
- *Le lieu de l'activité sera fermé par des barrières de type HERAS afin de contrôler le nombre d'entrée.*

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Le service « Fêtes & Cérémonies »

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 13 MAI 2022

Le Maire
Conseiller Départemental

Métin Yavuz



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.